1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Madame la Présidente
du conseil d'administration du SDMIS

Lyon, le 08 novembre 2021

N° 2021_36

Objet : Demande d'annulation de suspension de l'A/C QUINTIN Jocelyn

Madame,

Mandaté par Monsieur QUINTIN Jocelyn, sapeur-pompier professionnel au SDMIS et adhérent au Syndicat Autonome SDMIS 69 SPP-PATS. En ses qualités, nous avons la responsabilité d'assurer la protection et la défense de ses intérêts professionnels.

En effet, la *note de service n° 2021-085 du 04 novembre 2021* qui annule et remplace la *note de service n°2021-062 du 23 août 2021* nous amène à vous demander de reconsidérer la suspension (non conforme) de l'A/C QUINTIN Jocelyn. Depuis plusieurs mois déjà, le SSSM dispose des données suffisantes visant à justifier d'un statut vaccinal lui permettant d'exercer sa profession.

Au terme de :

- La *circulaire du 10 août 2021* portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'État
- *Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire*

- De l'*information publié le 14 octobre 2021 par la direction de l'information légale et administrative* (Premier ministre) sur les modalités normatives quant à l'utilisation de l'application numérique gouvernementale dédiée aux collectivités territoriales et au secteur privé
- De l'*avis de la CNIL délivré le 6 août 2021 et rendu public le 9 août 2021* et des questions/réponses du 29 septembre 2021 (**https://www.cnil.fr/fr/covid-19-questions-reponses-sur-le-passe-sanitaire-et-lobligation-vaccinale**) confirmant cet avis

La note de service n° 2021-085 vient confirmer que les pratiques managériales liées à l'obligation vaccinale n'étaient pas conformes, la procédure éditée et transmise aux agents le 04 août 2021 également. Nous vous alertons que la situation de l'A/C QUINTIN est préoccupante. Nous pensons en tant qu'organisation responsable, que celle-ci nécessite une intervention de votre part et nous permettons de demander une entrevue avec vous dans l'objectif d'y mettre un terme.

Je vous remercie par avance de votre retour et restons à votre entière disposition.
Veuillez agréer Madame, l'expression de ma plus haute considération.

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

